

Jacques-Cartier et Champlain à Montréal (Qué.), et des éleveurs à grains à Prescott et Port Colborne (Ont.). Il est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

**Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).** Ce Conseil, établi aux termes des dispositions de la Loi sur la radiodiffusion, 1967-68 (SRC 1970, chap. B-11), réglemente et surveille le réseau canadien de radiodiffusion dans tous ses aspects. La Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, promulguée le 1<sup>er</sup> avril 1976, a modifié la Loi sur la radiodiffusion de façon à conférer au CRTC le pouvoir de réglementer les sociétés exploitantes de télécommunications soumises à la réglementation fédérale. Le comité de direction peut, après avoir consulté les membres à temps partiel lors d'une réunion du Conseil, attribuer ou renouveler des licences de radiodiffusion, pour des périodes d'au plus cinq ans et sous réserve des conditions propres à la situation du titulaire, suivant ce qu'il estime approprié pour la mise en œuvre de la politique de radiodiffusion énoncée dans l'article 3 de la Loi sur la radiodiffusion. Il peut aussi, dans les mêmes circonstances et à la demande du titulaire, modifier toute condition d'une licence de radiodiffusion déjà attribuée. Il prend également des décisions au sujet des demandes présentées au Conseil par des organismes de télécommunications, par exemple pour ce qui concerne les majorations de taux. Le Conseil tient généralement des audiences publiques, notamment pour l'attribution ou la suspension de licences, et pour diverses questions relatives aux télécommunications.

Le Conseil se compose de neuf membres à temps plein et de 10 membres à temps partiel choisis au niveau régional et nommés par le gouverneur en conseil. Il est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Communications.

**Conseil de recherches pour la défense.** Créé en 1947 par une modification apportée à la Loi sur la défense nationale (SRC 1970, chap. N-4), le Conseil remplit des fonctions consultatives auprès du ministre de la Défense nationale sur des questions scientifiques concernant la défense et évalue la contribution de la science et de la technologie dans la réalisation des objectifs en matière de défense. Les fonctions du Conseil ont été redéfinies le 1<sup>er</sup> avril 1974, date à laquelle les activités de recherche et d'administration, ainsi que les effectifs, ont été incorporés dans le cadre du ministère de la Défense nationale.

Le Conseil est composé d'un président à temps plein, d'un vice-président et de 12 membres nommés pour trois ans par le gouverneur en conseil. Le sous-ministre de la Défense nationale, le président du Conseil national de recherches et trois officiers supérieurs des Forces armées canadiennes en sont membres d'office. Le Conseil a son siège à Ottawa.

**Conseil de recherches médicales.** Établi en 1969, le Conseil exerce ses fonctions en vertu de SRC 1970, chap. M-9. Il s'agit d'une société fédérale de la Couronne composée d'un président, d'un vice-président et de 20 membres. Son objectif principal est d'appuyer et d'intensifier la recherche dans le domaine des sciences de la santé, tant dans les universités canadiennes que dans leurs établissements affiliés. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est son porte-parole au Parlement.

**Conseil de révision des pensions.** Ce Conseil a été créé sous l'autorité du ministre des Affaires des anciens combattants en vertu des modifications à la Loi sur les pensions de 1971 (SC 1970-71, chap. 31), modifiée de nouveau par une autre loi le 12 mai 1977. Composé d'un président, d'un vice-président et de trois autres membres, il est un organisme indépendant et autonome qui entend les appels dans la région de la capitale nationale des requérants qui ne sont pas satisfaits d'une décision d'un comité d'examen ou de deux membres de la Commission canadienne des pensions. Le Conseil est également l'organisme responsable lorsqu'il s'agit des questions relatives à l'interprétation des lois.

**Conseil des Sciences du Canada.** Le Conseil des Sciences du Canada a été créé en 1966 (SRC 1970, chap. S-5), et il est devenu une société de la Couronne le 1<sup>er</sup> avril 1969. Il compte 25 membres, chacun spécialisé dans un domaine scientifique ou technologique. Les membres exercent normalement leurs fonctions pendant trois ans. Ils sont tous nommés par le gouverneur en conseil. Le Conseil des Sciences a pour fonctions d'étudier à fond et d'évaluer l'ensemble des ressources, des besoins et des possibilités du Canada sur les plans scientifique et technologique, et de formuler des recommandations à cet égard. Il est comptable au Parlement par l'entremise d'un ministre désigné, qui est actuellement le ministre d'État aux Sciences et à la Technologie.

**Conseil du Trésor.** Le Conseil du Trésor a été établi d'abord comme comité du Conseil privé de la reine par décret du conseil CP 3 du 2 juillet 1867, et institué comité statutaire en 1869. Le ministre des Finances était nommé président du Conseil du Trésor, et quatre autres membres du Conseil privé de la reine devaient y être affectés sur nomination par le gouverneur en conseil. Le secrétaire du Conseil du Trésor et les membres de son personnel étaient des fonctionnaires du ministère des Finances.

En vertu de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement (SC 1966, chap. 25), le Conseil a été établi comme ministère autonome dirigé par un ministre, le président du Conseil du Trésor. Le comité que